

ARRONDISSEMENT DE
SAINT-DIE-DES-VOSGES

VILLE
DE
SAINT-DIE-DES-VOSGES

ARRETE

**POLICE MUNICIPALE - REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU
STATIONNEMENT A L'OCCASION DES FÊTES FORAINES - FÊTE DE NOVEMBRE 2017
- Modificatif à l'arrêté du 9 octobre 2017**

Le Maire de la Ville de Saint-Dié-des-Vosges, Conseiller Régional du Grand Est,

- VU le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2212-1 et L 2212-2, et les articles L 2213-1 et L 2213-2,
- VU les articles R.412-49 et R.417-10 du code de la route,
- CONSIDERANT que cette manifestation nécessite des mesures d'ordre et de sécurité provisoires et exceptionnelles,

ARRETE

Article 1 : A l'article 2 du susdit arrêté, pendant toute la durée de la FÊTE FORAINE, soit du vendredi 3 novembre 2017 jusqu'au dimanche 12 novembre 2017, il est précisé ce qui suit :

La circulation sera interdite à tout véhicule (sauf riverains et forains entre 6 heures et 14 heures) dans les zones ci-après :

- Quai Jeanne d'Arc,
- Quai Maréchal Leclerc, entre la rue Joseph Mengin et le quai Jeanne d'Arc,
- Rue Concorde, du quai Maréchal Leclerc à la place Jean Basin, soit devant les n°1, 3, 2, 4 et 6,
- Rue des Grands moulins, de la rue des Fusillés au quai Jeanne d'Arc.

Le stationnement sera autorisé aux riverains (munis d'une autorisation) quai Jeanne d'Arc, du n°19 au carrefour avec la rue du 31ème B.C.P. suivant les emplacements délimités.

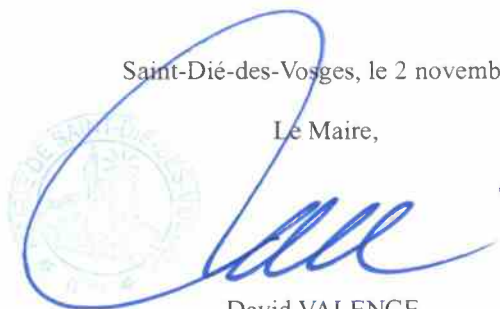
Article 2 : Les panneaux de signalisation temporaire et les déviations seront mis en place par les services techniques de la Ville.

Article 3 : Le stationnement de véhicules contrevenant au présent arrêté sera considéré comme gênant au sens de l'article R 417.10 du Code de la Route. Les véhicules en infraction pourront être enlevés, aux frais, risques et périls de leurs propriétaires. Toutes mesures de police nécessaires pourront être prises sur place par les services de police.

Article 4 : Le Directeur Général des Services, le Commandant de Police, le Chef de la Police Municipale et le Directeur des Services Techniques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Saint-Dié-des-Vosges, le 2 novembre 2017

Le Maire,



David VALENCE